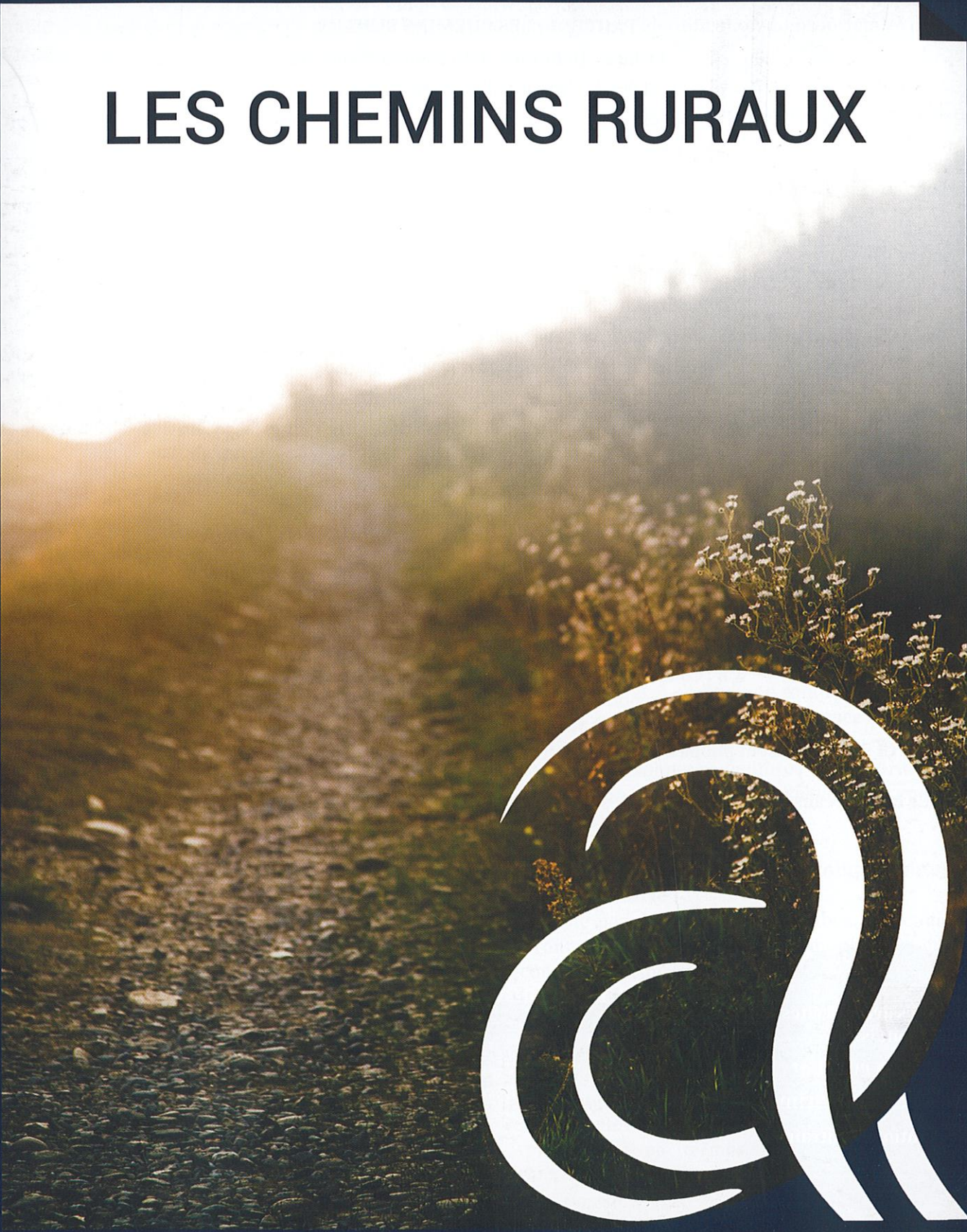




COLLECTION DOC'ANDAM

02

LES CHEMINS RURAUX



LA COLLECTION DOC'ANDAM N°02 / LES CHEMINS RURAUX / SEPTEMBRE 2018



LA COLLECTION DOC'ANDAM N°02
LES CHEMINS RURAUX / SEPTEMBRE 2018
Association Nationale des Directeurs d'Associations de Maires - Tous droits réservés



SOMMAIRE

Fiche 1 : Les différentes voies _ p.3

PARTIE 1 : LES CHEMINS RURAUX

Fiche 2 : Définition d'un chemin rural _ p.6

Fiche 3 : Création d'un chemin rural _ p.8

Fiche 4 : Classement d'un chemin rural dans la voirie communale _ p.10

Fiche 5 : Délimitation d'un chemin rural _ p.11

Fiche 6 : Élargissement ou redressement d'un chemin rural _ p.13

Fiche 7 : Entretien d'un chemin rural _ p.16

Fiche 8 : Circulation et stationnement sur un chemin rural _ p.20

Fiche 9 : Conservation d'un chemin rural _ p.24

Fiche 10 : Utilisations privatives d'un chemin rural _ p.27

Fiche 11 : Droits et obligations des riverains d'un chemin rural _ p.29

Fiche 12 : Désaffectation d'un chemin rural _ p.32

Fiche 13 : Vente et échange d'un chemin rural _ p.34

Annexe : Schéma récapitulatif de la vente d'un chemin rural _ p.37

Fiche 14 : Contentieux des chemins ruraux et prescription _ p.38

Fiche 15 : Chemins ruraux et intercommunalité _ p.40

PARTIE 2 : CHEMINS D'EXPLOITATION ET AMÉNAGEMENT FONCIER

Fiche 16 : Chemins d'exploitation _ p.41

Fiche 17 : Chemins et aménagement foncier _ p.43

Abréviations fréquemment utilisées dans le carnet :

CE : Conseil d'État / **TC** : Tribunal des Conflits / **CAA** : Cour administrative d'appel

JOAN : réponse ministérielle publiée au journal officiel de l'Assemblée nationale

JO Sénat : réponse ministérielle publiée au journal officiel du Sénat

EPCI : établissement public de coopération intercommunale (communauté de communes ou syndicat)

Ce carnet réalisé par l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle n'a aucun caractère réglementaire.

**Rédigé par Valentine DUHAUT et Mylène KNEPERT, juristes,
sous la direction d'Anne-Mathilde COSTANTINI, directrice.**

**Avec la relecture bienveillante de Michel JACQUET
du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.**

Tous les articles cités
sont issus
du code rural et
de la pêche maritime,
sauf mentions contraires.